



SOMMET MONDIAL SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2019 ACCORDS DE BUENOS AIRES

Protection des droits individuels des personnes handicapées en situation de migration, d'asile, de refuge et de déplacement forcé.

La situation des migrants fait l'objet de débats à échelle mondiale, principalement en raison des conséquences des crises humanitaires dans diverses régions de la planète. Dans la plupart des cas, les États traitent la question du point de vue de la sécurité des frontières et de la législation relative aux étrangers, en oubliant ou en limitant l'application des normes internationales qui régissent les droits fondamentaux des personnes, y compris les droits des personnes handicapées, qui sont systématiquement violés ou oubliés dans ces situations.

Il existe 258 millions de migrants internationaux dans le monde, dont 25,9 millions sont des réfugiés et/ou des demandeurs d'asile ; 124,8 millions sont des femmes (soit près de 45 %) ; 36,1 millions sont des enfants et 4,8 millions sont des étudiants étrangers. Le nombre total de migrants internationaux a augmenté de 49 % depuis l'année 2000 et l'on estime qu'il y aura plus de 400 millions de migrants dans le monde d'ici 2050 (ONU, 2017). Malheureusement, aucun registre officiel n'indique le nombre de personnes handicapées dans les contextes de migration internationale. Cependant, leur nombre s'élèverait à entre 2,3 et 3,3 millions selon les estimations de 2015 du HCR.

Un précédent pertinent dans le cadre de la migration est l'adoption, en décembre 2018, du *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* promu par l'ONU, dans le but de prendre des engagements mondiaux pour générer des actions facilitant la mobilité humaine tout en protégeant les droits individuels des migrants.

Le pacte reconnaît l'importance de promouvoir des politiques inclusives et des pratiques globales pour la prise en charge des personnes dans des contextes de mobilité humaine, dans lesquelles les gouvernements sont encouragés à prendre des mesures concrètes pour réduire les vulnérabilités et la discrimination, en plus de garantir le plein accès aux services élémentaires, reconnaissant le genre et le handicap comme fondements essentiels.

De même, la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* reconnaît l'obligation des États Parties de garantir, « sur la base de l'égalité avec les autres, le droit de circuler



librement, le droit de choisir librement leur résidence et le droit à une nationalité », et ils sont obligés de prendre « toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ».

En raison de ce qui précède, **NOUS EXPRIMONS** notre **PRÉOCCUPATION** concernant :

- l'augmentation des mobilisations de masse des migrants et de leurs familles, ainsi que des demandeurs d'asile et du statut de réfugié, dans différentes régions du monde.
- le fait que les motivations à migrer ne sont plus uniquement liées à la recherche d'opportunités d'emploi, mais au déplacement dû aux contextes généralisés de violence et de catastrophes naturelles.
- les conditions de vulnérabilité et les violations constantes des droits de l'homme auxquelles cette population est confrontée, EN PARTICULIER les enfants (filles et garçons), les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les personnes de diversité sexuelle, les **personnes handicapées** et les familles entières, ainsi que l'absence d'actions et de protocoles concrets pour une prise en charge appropriée de ces personnes.
- la manière dont la migration génère des **conditions de handicap, notamment physiques et psychosociales**.

Ainsi, nous **EXPRIMONS** notre SOLIDARITÉ envers tous les migrants et demandeurs d'asile et du statut de réfugié qui ont actuellement décidé de franchir les frontières de leur pays, envers les personnes qui l'ont fait dans le passé et celles qui, à l'avenir, décideront de le faire **comme seule option viable pour une meilleure qualité de vie**. Nous exprimons plus particulièrement notre SOUTIEN SANS RÉSERVE à toutes les personnes handicapées et à leurs familles qui ont décidé de migrer et notamment aux personnes qui, en raison du phénomène migratoire, ont acquis cette condition de vie.

De même, nous **EXHORTONS** :

- les gouvernements à garantir des mesures visant à protéger et à sauvegarder les droits de l'homme de tous les migrants, demandeurs d'asile et du statut de réfugié, en particulier ceux avec des besoins de protection spécifiques, tels que les **personnes handicapées**.
- les organisations internationales et les organisations de la société civile à travailler en coordination avec les gouvernements pour apporter la réponse humanitaire, l'assistance juridique et le soutien psychologique et émotionnel nécessaires aux migrants et aux demandeurs d'asile et du statut de réfugié.
- l'ONU et les États Parties à promouvoir une politique de migration transfrontalière qui garantisse



les droits individuels de toutes les personnes en établissant des mécanismes de prise en charge globale des populations prioritaires dans le cadre du *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*.

- les gouvernements, l'initiative privée et les organismes de coopération internationale à allouer des ressources à la recherche et à la prise en charge de cette catégorie de population, en particulier des groupes les plus vulnérables, tels que les **personnes handicapées**.
- les gouvernements et les organisations internationales à élaborer une stratégie pour la collecte de données et d'informations statistiques sur les migrants et les réfugiés, du point de vue de l'âge, du sexe et du handicap, qui permettraient de visualiser les intersections entre différentes catégories de population.

De plus, nous **EXIGEONS** :

- la promotion d'une approche des droits de l'homme dans toutes les politiques publiques visant la population dans le contexte de la migration.
- la mise en œuvre de mécanismes visant à identifier les personnes ayant des besoins de protection spécifiques, en particulier les femmes, les enfants (filles et garçons), les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes LGBTI.
- que soient fournies des informations sous une forme accessible à tous les migrants ou demandeurs d'asile ou du statut de réfugié afin qu'ils connaissent leurs droits et les options de protection internationale auxquelles ils ont droit.
- l'évitement de politiques ou de mesures entraînant la séparation des familles et, si cette situation s'est déjà produite, la promotion immédiate de la réunification des enfants et des adolescents avec leurs parents.
- la mise en place d'actions et de mesures de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants et des femmes, handicapés et non handicapés.
- la garantie du fait que les actions de rapatriement, d'expulsion et/ou de retour volontaire se déroulent dans la dignité et de manière sûre, dans des formats accessibles, sur la base d'un consentement libre et éclairé et en assurant le respect des garanties individuelles établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les différentes conventions et différents traités internationaux.

Par conséquent, nous **RECOMMANDONS** aux gouvernements de garantir spécifiquement la prise en charge des **personnes handicapées en situation de migration, d'asile, de refuge et de déplacement forcé**, au moyen :



- d'actions globales à court, moyen et long termes.
- d'instruments d'enregistrement permettant de développer des bases de données et des informations statistiques désagrégées sur le nombre de personnes handicapées et les services disponibles au sein de la communauté.
- de stratégies, de lignes d'action et d'indicateurs spécifiques sur les personnes handicapées dans le contexte de la migration, qui se traduisent par des politiques publiques avec des budgets dédiés.
- de protocoles garantissant une prise en charge complète, accessible et sur un pied d'égalité, aux migrants handicapés.
- de la prise en charge des migrants avec et sans handicap, originaires de zones rurales, de communautés isolées, de populations autochtones ou difficiles d'accès.
- de l'attention portée aux populations les plus invisibles et ayant le plus besoin de soutien.
- de la prise en charge des migrants, avec et sans handicap, privés de liberté.
- de la prise en charge des victimes afin de favoriser la réparation des dommages comprenant un accès approprié à la justice, l'accès aux services médicaux, psychosociaux et de rééducation, dans le cadre d'une approche de suivi à long terme visant à garantir la sécurité et l'intégrité des migrants, en particulier ceux qui ont acquis un handicap à la suite du processus de migration.
- de la création de conditions d'accessibilité physique, à l'information et aux communications lors de la prestation de conseils, de procédures d'immigration, de procédures judiciaires et de services aux migrants handicapés.
- de la prise en charge globale portée à la population migrante handicapée, y compris des services de santé, de rééducation, de santé sexuelle et reproductive, et de santé mentale.
- de mécanismes d'insertion et de réinsertion professionnelles des migrants internationaux handicapés et des migrants handicapés de retour.
- d'actions spécifiques pour respecter les dispositions de l'article 11 de la CDPH.
- d'actions visant à réduire le phénomène de la traite des êtres humains, en particulier des filles, des garçons et des femmes handicapés.
- de l'échange de bonnes pratiques en la matière (des gouvernements, de la société civile et/ou des organisations internationales) pouvant être reproduites aux niveaux régional et mondial.
- de partenariats et d'actions de collaboration entre gouvernements nationaux, organisations internationales et organisations de la société civile (en particulier pour les personnes handicapées).